

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-021 – OBJET : SIGNATURE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU
GYMNASE ET DE LA SALLE DE TENNIS DE TABLE DE LA COMMUNE DE
NANGIS**

Yannick GUILLO, Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la convention établie afin de fixer les conditions de mise à disposition entre la commune de Nangis et la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant la nécessité pour le service Multisports de la Brie Nangissienne de disposer du gymnase et de la salle de tennis de table dans le cadre de la mise en place de la journée de stage sportif du mercredi 26 février 2025.

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer la convention établie par la commune de Nangis pour la mise à disposition du gymnase et de la salle de tennis de table.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le lundi 24 février 2025

Le Président

Yannick GUILLO



